

CHALLENGE FAIR PLAY 2024/2025 CHAMPIONNAT SENIORS

PENALITES FAIR PLAY AU 20 12 2024

• Vous trouverez ci-dessous la liste des clubs pénalisés au Challenge Fair Play championnat seniors pour la saison 2024/2025, état au 20 12 2024 (prise en compte des sanctions en championnat des Commissions de Discipline, statuts et règlements et commission appel jusqu'à cette date).

Sous réserve dossiers en instance.*

• Départemental 1 :

ARC GRAY : 3 pénalités
PERROUSE 2 : 5 pénalités

• Départemental 2 :

Groupe A :

FC 2 VELLS : 7 pénalités
FROTEY VESOUL : 6 pénalités
JASNEY : 3 pénalités
MONTS GY : 3 pénalités
RIGNY : 5 pénalités
VAL PESMES : 2 pénalités

Groupe B :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT : 14 pénalités
HAUTE LIZAINE 2 : 4 pénalités
HERICOURT CITY : 4 pénalités
MELISEY/ST BARTHELEMY 2 : 7 pénalités
RC SAONOIS 2 : 11 pénalités
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 : 15 pénalités
VALLEE BREUCHIN 2 : 3 pénalités
VILLERSEXEL/ESPRELS : 2 pénalités

• Départemental 3 : phase I automne 2024

Groupe A :

CHAMPLITTE : 7 pénalités
SOING : 10 pénalités

Groupe B :

JUSSEY : 2 pénalités
NOIDANS VESOUL 4 : 7 pénalités

Groupe C :

PAYS LUXEUIL 2 : 9 pénalités

Groupe D :

Néant

• **Départemental 4 : phase I automne 2024**

Groupe A :

ESSERTENNE : 3 pénalités

MARNAY 3 : 1 pénalité

VAL PESMES 2 : 7 pénalités

Groupe B :

RC SAONOIS 3 : 4 pénalités

VAL SAONE 2 : 6 pénalités

Groupe C :

Néant

Groupe D :

Néant

Groupe E :

Néant

Groupe F :

FRANCHEVELLE 3 : 2 pénalités

RAPPEL REGLEMENT :

LA PENALISATION DES CLUBS NON FAIR-PLAY SUR RENCONTRES DE CHAMPIONNAT :

1 - Chaque équipe dont un joueur ou dirigeant sera suspendu par la Commission de Discipline et/ou la Commission des Statuts et Règlements se verra affecter des pénalités selon un barème.

2 - Ce barème prendra en compte le nombre de matches de suspension ou l'équivalent en nombre de matches de la suspension en durée.

3 - Le cumul des points sera effectué, par équipe, et en fin de saison une sanction se traduisant en perte de points au classement sera appliqué (art. 200).

4 - Suspension en nombre de matches (en dehors de celles n'attribuant que le match automatique) : 1 pénalité par match.

Suspension à temps : 3 pénalités par mois.

5 - Equipe totalisant :

- de 5 à 10 pénalités : moins 1 point au classement.
- de 11 à 20 pénalités : moins 2 points au classement.
- de 21 à 30 pénalités : moins 3 points au classement,
- de 31 à 40 pénalités : moins 4 points au classement,
- de 41 à 50 pénalités : moins 6 points au classement.
- de 51 à 70 pénalités : moins 8 points au classement.
- de 71 à 100 pénalités : moins 15 points au classement.
- supérieur à 100 pénalités : moins 20 points au classement.

Le Directeur Administratif,
Raphaël TAVERDET

RAPPEL :

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.